

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable d'exploitation ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les caravanes double essieu ne sont pas autorisées à s'installer sur le site.

FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable présenter au responsable d'exploitation ou son représentant un justificatif d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le responsable d'exploitation ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL - BOUTIQUE

L'accueil et la boutique sont ouverts chaque jour de 8h30 à 12h30 et de 14h à 20h. En dehors de ces horaires, une astreinte est assurée (06.79.90.16.59). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services et hébergements, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Pour toutes suggestions ou réclamations, la clientèle peut le signaler par mail à l'adresse suivante : accueil@campingsaintsatur.fr. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

REDEVANCES ET FACTURES

Les redevances et factures sont à payer au bureau d'accueil : le montant des prestations d'hébergement et de loisirs font l'objet d'un affichage à l'accueil.

Pour les hébergements, elles sont dues selon le temps d'occupation par nuit. Les occupants sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, le plus tôt possible pour organiser la restitution et confirmer les consignes de départ. Les occupants ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer la veille du paiement de leurs

redevances et factures.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers occupants ou de passage sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le calme doit être respecté entre 22 heures et 7 heures. A titre dérogatoire, le responsable d'exploitation peut autoriser la tenue de certains événements pouvant engendrer des nuisances sonores au-delà de 22 heures.

ANIMAUX

Les chiens et les chats (exceptés les chiens de catégorie 1 et 2) sont autorisés. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site. Veillez à respecter l'hygiène et l'environnement du camping. Le carnet de santé doit être présenté à votre arrivée pour les occupants. Les vaccins antirabiques et le certificat de tatouage sont obligatoires. Ils ne doivent pas être laissés sur site, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

VISITEURS

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil dès son arrivée et s'acquitter de la redevance obligatoire en vigueur. Après avoir été autorisé par le responsable d'exploitation ou son représentant, l'occupant qui reçoit est responsable de son ou ses visiteurs. Le visiteur n'a pas accès aux prestations et/ou installations au même titre que l'occupant. Les voitures des visiteurs sont interdites dans les parties privatives occupées par les occupants.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Ne peuvent circuler sur le site que les véhicules qui appartiennent aux occupants séjournant sur le site, au personnel ou à la SPL. Les véhicules doivent rouler au pas (vitesse limitée à 10 km/h). La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures par arrêté municipal. Le stationnement strictement interdit sur les aires de jeux, en dehors des espaces de parking et il ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à autrui, à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et de ses installations, notamment des sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans l'installation prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles de tri

sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux occupants de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ / ALERTE / EVACUATION

Les consignes de sécurité et plan d'évacuation sont affichées à l'entrée et dans le bloc sanitaire.

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable d'exploitation ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Dans tous les cas d'évacuation, les campeurs sont regroupés devant l'accueil afin de procéder au comptage.

En cas d'orage violent, d'incendie, les campeurs seront redirigés vers le terrain de tennis couvert mis à disposition par la Mairie.

En cas de crue de Loire, les campeurs et leurs véhicules seront redirigés en direction de la commune de Sancerre située à 310m d'altitude.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le site qu'après accord du responsable d'exploitation ou de son représentant, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

VOL

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et

doit signaler au responsable d'exploitation ou à son représentant la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du bureau d'accueil. Il est remis à tout occupant à sa demande.

USAGES DE STUPÉFIANTS

La consommation, la détention ou le trafic de substances stupéfiantes sont strictement interdits dans l'enceinte du camping, y compris dans les hébergements, sur les emplacements et dans les espaces communs.

Tout comportement lié à l'usage de drogues, ou susceptible de troubler l'ordre public ou la tranquillité des autres occupants, constitue une faute grave.

En cas de non-respect de cette interdiction, le responsable d'exploitation ou son représentant se réserve le droit d'expulser immédiatement la ou les personnes concernées, sans remboursement.

Selon la gravité des faits, les forces de l'ordre pourront être saisies.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un occupant perturberait le séjour des autres occupants ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable d'exploitation ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable d'exploitation de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le responsable d'exploitation pourra faire appel aux forces de l'ordre.